

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	28 avril 2026
Délibération N°	12
Date de la convocation	17 avril 2026
Objet	3.6 Montpellier, Square Corté, autorisation de consentir un bail emphytéotique à la société YCI Enfance pour l'installation d'une crèche (annule et remplace la délibération n°6 du 21 octobre 2025)

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Christophe MORALES, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Clémence ARTIERES, Michèle AUDOUARD, Manar BOUIDA, Véronique CALUEBA, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Gilbert FOUILHE,
Serge RABINEAU
Régine ILLAIRE
Laure TONDON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Christophe DESTAING qui a donné pouvoir à MME ARTIERES
Denis MAULANDI qui a donné pouvoir à M MORALES
Jacques RIGAUD qui a donné pouvoir à MME BOUIDA
Nicole MORERE qui a donné pouvoir à MME CALUEBA
Sabine SCHURMANN qui a donné pouvoir à M GAUDY
Valérie REYNES qui a donné pouvoir à MME PESTEIL
Patricia WEBER qui a donné pouvoir à M GAUDY

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260428-20260428-12-PRO-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Objet : 3.6 Montpellier, Square Corte, autorisation de consentir un bail emphytéotique à la société YCI Enfance pour l'installation d'une crèche (annule et remplace la délibération n° 6 du 21 octobre 2025).

Le 28 avril 2026,

Le Conseil d'administration d'Héroult Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n°AD/290424/H/2, n°AD/170225/H/2, n°AD/230625/H/2 et n° AD/300326/H/1 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants,

Vu la délibération n° 06 du 21 octobre 2025,

Vu l'avis des domaines numéro 2026-34172--22467 en date du 16 avril 2026,

Considérant qu'Héroult Logement est propriétaire d'un local vacant situé au rez-de-chaussée du 40 square Corte à Montpellier, escalier 57, d'une surface de 336 m², à la suite du départ du CCAS de Montpellier,

Considérant que la société YCI Enfance, qui a pour objectif de développer de nouvelles crèches associatives, non lucratives, dans les QPV, avec notamment le co-investissement de l'ANRU, a contacté Héroult Logement en vue de la location du local susvisé, afin d'y implanter une crèche,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'Héroult Logement de louer ce local à long terme, aux fins d'activités de services bénéficiant au quartier,

Considérant que l'implantation d'une crèche dans ce local constituerait un service utile pour les habitants et un atout pour le quartier, s'inscrivant en outre dans le cadre de sa redynamisation et du projet de résidentialisation du quartier,

Considérant que pour mener à bien ce projet d'implantation dans ce local, les parties ont convenu de la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 31 ans pour une redevance totale de 160 000 €, versée en intégralité dès la signature, les frais d'acte étant à la charge d'YCI Enfance,

Considérant que ce projet de bail emphytéotique implique préalablement la mise en copropriété de l'immeuble, par l'intermédiaire d'un géomètre expert, dont le coût d'intervention fixé à 25 998,12 € TTC sera remboursé par YCI Enfance à Héroult Logement,

Considérant qu'à cet effet, le géomètre expert procède à une division parcellaire afin que l'immeuble en copropriété soit distinct des autres et situé sur une nouvelle parcelle LR 346, et établit un état descriptif de division - règlement de copropriété, aux termes duquel le local donné à bail correspond au lot numéro 1 de la copropriété,

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet de location par Hérault Logement du lot de copropriété numéro 1, situé en rez-de-chaussée du 40 Square Corte à Montpellier, à la société YCI Enfance, en vue de la création d'une crèche, par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique d'une durée de 31 ans, moyennant le versement d'une redevance de 160 000 € par YCI Enfance.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet, notamment la division parcellaire et l'état descriptif de division - règlement de copropriété, la constitution de servitudes nécessaires au fonctionnement de la copropriété et le bail emphytéotique.

ARTICLE 3 :

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération n° 06 du 21 octobre 2025

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

